



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
9 septembre 2010
Français
Original: anglais

Cinquième session

Vienne, 18-22 octobre 2010

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Questions diverses

Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 9 de la résolution 2009/22 du Conseil économique et social, intitulée "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité", le Secrétariat tient à appeler l'attention de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur la résolution 2009/22 du Conseil et les documents issus du débat thématique sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité tenu lors de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2009/30, par. 5 et 9 à 31), afin de promouvoir la pleine utilisation des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent (résolutions 55/25, annexes I à III, et 55/255, annexe, de l'Assemblée générale).

* CTOC/COP/2010/1.

